ARRETE N° 107 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant le vide grenier organisé par le Comité de Village de Traversonne, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement route de la forêt de l'intersection de la rue de Vauville jusqu'au carrefour de la rue de la Sonne ;

ARRETE

Article 1.- En raison du vide grenier, **la circulation sera interdite route de la forêt de l'intersection de la rue de Vauville jusqu'au carrefour avec la rue de la Sonne.**
La circulation rue de Vauville se fera, exceptionnellement, en sens unique à partir de la rue de la Forêt jusqu'à la rue de Limerage.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 07 mai 2026 à 18 heures jusqu'au vendredi 08 mai 2026 à 18 h.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité de village de Traversonne
- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 30 mars 2026

Le Maire
Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Louis NGUYEN-LA

Philippe PATEY